

LE CERF SE REPAÎT D'HERBE ET L'HOMME DE PAROLES

Propositions d'aménagement des relations entre les cervidés et la forêt

Depuis plus d'un demi-siècle — année 1963, vote du plan de chasse aux cervidés à l'Assemblée nationale et mise en garde concomitante par l'ingénieur forestier Henri Daburon envers les dégâts de cerfs et de chevreuils en forêt dans la Revue forestière française — que fait-on face au dommage économique, biologique et sociétal causé par un excès numérique de cervidés dans une partie non négligeable de la forêt française ? On parle.

Et se sont accumulés publications techniques et scientifiques, prises de position associatives contradictoires, rapports ministériels, lobbyings cynégétique et naturaliste au Parlement, débats au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage et au Conseil national de la protection de la nature... agitation sans effet notable sur le terrain (sinon les discours se seraient tus).

Les effectifs de cerfs et de chevreuils français ont été mal maîtrisés. De ce fait, non seulement la dégradation de la forêt par ces herbivores ne diminue pas mais d'année en année, elle s'accroît et s'étend en surface. Quelque chose déraile donc dans l'administration des relations forêt-cervidés et dans celles de la chasse et de la sylviculture qui apparaissent comme bloquées.

Mon propos est de démontrer qu'il y a moyen de sortir de l'impasse en mettant en œuvre de façon soutenue une série de mesures pratiques. Ce qui s'impose n'est ni une réforme (on ne coud pas une pièce neuve sur un vieux vêtement) ni une révolution (dont la violence provoquerait une réaction de même ordre) mais une *conversion* de l'existant. Ce mot emprunté à la randonnée en plein air représente le changement de direction à 180° que savent opérer d'une seule enjambée les skieurs de haute montagne pour éviter de dégringoler vers l'abîme.

Avant de décliner ces mesures et faute de titre officiel, il convient d'indiquer quel cheminement imposa à l'auteur leur cohérence. Car ce chemin sort de l'ordinaire. On peut en effet se demander ce qui a pu inciter un enseignant de la chirurgie plastique et reconstructive au CHU de Grenoble à devenir un restaurateur non seulement du corps humain mais aussi de la biocénose cervidés-forêt.

HORS DES SENTIERS BATTUS, LES ÉTAPES D'UNE MATURATION

Un ancêtre me légua son goût pour la nature et son rejet des idées préconçues. Auteur des *Mois* (1779) — poème pastoral en douze chants suivis de notes en prose — Jean-Antoine Roucher donna, au chapitre « Septembre », la réplique à Buffon, ce mécaniste qui attribuait l'entrée du cerf en rut à la suralimentation estivale. Notre poète sortit de la controverse par le haut en présentant la régulation du milieu intérieur que Claude Bernard devait expérimenter quelques décennies plus tard.

En 1947 et 1948, mon père fut chargé par le Comptoir des bois à papier du Sud-Est d'exploiter en Allemagne les forêts du Jura souabe et d'expédier des trains entiers de rondins en France au titre des dommages de guerre. Dès l'âge de seize ans j'eus donc la chance exceptionnelle de pouvoir observer et chasser le chevreuil et le cerf pendant mes vacances scolaires dans trois immenses domaines princiers. Ce furent d'instructifs travaux pratiques.

Dès 1976 fut organisée à l'Institut national agronomique de Paris-Grignon par le professeur Pesson la première réunion française sur le grand gibier. Nous n'étions qu'une poignée parmi lesquels des ingénieurs des eaux et forêts, Rémy, Laverne, Gindre et Quiquerez. Ce fut pour nous la découverte du fonctionnement d'une biocénose forêt-cervidés et de sa gestion. Comme conférenciers, nous avions pour le cerf Simon de Crombrughe, régisseur des forêts royales de Belgique et pour le chevreuil l'Anglais Richard Prior. Ce dernier avait convaincu la *Forestry Commission* de ne pas exterminer cette peste ravageuse à condition d'en maintenir les effectifs bien en dessous de la capacité d'accueil de leur milieu de vie.

De 1976 à 1996, Prior m'ouvrit l'accès aux forêts de la Couronne britannique dans le quart sud-ouest de l'Angleterre et au grand domaine d'Aldourie dans les Highlands écossais. J'y étudiai et chassai le chevreuil, le cerf, le daim et le cerf sika. Cumulées avec celles de la Souabe, ces sorties sur le terrain m'habituaient à ne jamais tirer sur un animal en mouvement et à éviter les coups de longueur pour atteindre les gros vaisseaux du cœur : en somme, tirer vite, bien et sans états d'âme.

Mon expérience s'appuya sur des chasses et des voyages d'étude en Roumanie, dans les Abruzzes, en Espagne, Belgique, Suisse, Croatie, Autriche, Suède et Californie. Et surtout, sur ma fréquentation de personnalités parmi lesquelles en Europe, J. Dorst, dernier successeur de Buffon au Muséum national d'histoire naturelle, B. Fischesser, écologue du paysage au Cemagref (aujourd'hui Irstea), H.-J. Otto, renommé écologue allemand de la forêt, S. Lovari, biologiste de l'évolution à l'université de Sienna ; en Russie, A. Danilkine, expert des cervidés en Sibérie ; et en Amérique du Nord, D. Mech, spécialiste des relations prédateurs-proies, R. Hunt, chargé des cervidés au Fish and Game Department de la Californie et D. McCullough de l'université du Michigan à Ann Arbor... personnalités toutes caractérisées par leur humilité et par leur bienveillance à l'égard du novice que j'étais.

Dès le début des années 1980 et grâce à une dérogation ministérielle, je mis en pratique avec succès les mesures suivantes :

- maintien des effectifs de cervidés en dessous du potentiel alimentaire du milieu selon Prior,
- pilotage de la gestion au moyen d'indices biométriques tirés des animaux abattus selon Ellenberg,
- recherche du rendement optimal soutenu de la biocénose selon McCullough,

et cela, sur 4 600 hectares de forêt privée en Alsace puis sur 35 000 hectares de forêts cantonales en Suisse à la demande des autorités de ce pays.

Innovante, simple, pratiquée depuis chez nos voisins d'outre-Rhin, cette méthode n'a pu être reproduite à l'identique en France faute de préparation psychologique et de souplesse administrative. Elle donnera pourtant une des clés ouvrant sur la résolution du problème des relations cervidés-forêt dans notre pays.

L'INÉVITABLE CONVERSION

Le poids électoral de plus d'un million de chasseurs, la réticence de leurs fédérations départementales (FDC) à réduire de façon suffisante les effectifs de cervidés comme l'exigeait la restauration des forêts par eux dégradées, ont suscité l'apparition d'un rapport de force entre chasseurs et sylviculteurs. Les FDC ayant failli à leur mission qui était de « gérer et de protéger la faune sauvage *et ses habitats* », certains propriétaires forestiers excédés ont pu souhaiter la dissolution pure et simple d'institutions plus nuisibles qu'utiles fondées en 1941 par le gouvernement de Vichy. Sans aller jusque-là, il s'agit plutôt de substituer à ces rapports de force une coopération au service du bien commun. La série de mesures ici énumérées fournit donc les éléments d'une véritable conversion. Cette dernière ne se fera pas sans adopter de nouvelles pratiques et sans renoncer à ce qui est devenu caduc.

LES MESURES À ENTREPRENDRE

1. Rendre la forêt à la société. Car elle est aujourd'hui l'héritage patrimonial dont dispose le citoyen comme antidote à un mode de vie de plus en plus artificiel et contraignant. Pensons à l'employé(e) qui passe au quartier de la Défense ses huit heures par jour devant un écran d'ordinateur au prix d'interminables allers et retours en train de banlieue bondé. En fin de semaine, il ou elle peut aller se détendre dans les bois et y retrouver l'air pur, le calme, la fraîcheur, le silence, un peu de rêve, de mystère et d'émerveillement au pied de ces grands et vieux arbres qui ont vu passer tant de promeneurs et de bêtes, une cure de bien-être physique, mental et culturel : « Tu trouveras dans la forêt bien plus que dans les livres », disait au XII^e siècle le moine cistercien Bernard de Clairvaux (les cisterciens ont été parmi les premiers à administrer des forêts dans l'histoire de France). De nos jours, pourrait-on jamais évaluer l'économie de tranquillisants et de somnifères que la forêt fait faire à la Sécurité sociale ?



Photo Serge Chevallier

Photo 1 Paysage de quiétude au parc royal de Jægersborg (Danemark). En raison de la grande discrétion des prélèvements, les cerfs ne sont pas dérangés par les promeneurs.

Détails techniques : Jægersborg Dyrehave est un parc ouvert au public. Il couvre 11 km² de prairies et de bouquets de grands arbres. Les cerfs y vivent à découvert, les arbres constituant un abri thermique. Il héberge environ 300 cerfs élaphe, 1600 daims et 100 sikas. Les prélèvements indispensables se font à l'aube, avant l'ouverture du parc au public. Tombé net, l'animal abattu n'est enlevé par un véhicule motorisé qu'au bout d'environ une demi-heure, le temps que ses congénères aient disparu du gagnage. Il n'y a ainsi pas d'association de l'homme au danger.

Et la chasse en la matière ? En accaparant la forêt durant cinq mois et même onze en Alsace-Moselle, elle effectue une véritable captation d'héritage. Elle le manifeste en excluant le public par des pancartes de précaution au pourtour des enceintes de battues même le samedi et le dimanche et en le faisant parfois aussi à l'occasion de chasses individuelles. En perturbant de façon itérative le milieu de vie des ongulés sauvages, la chasse transforme leur habitat en un *paysage de la peur* selon l'expression consacrée par les chercheurs actuels. Devenus nocturnes, ces animaux ne sont plus observables qu'aux marges de la nuit. Ne pouvant plus utiliser le plein jour pour s'alimenter et ruminer en toute quiétude, ils se réfugient dans des gaulis qu'ils écorcent. S'ils sont devenus difficiles à voir, ce n'est pas du fait des promeneurs mais de celui de la chasse elle-même (photo 1, p. 77). Dans les endroits non ou très peu chassés, l'on peut voir des ongulés sauvages en plein jour et de près comme par exemple les chamois de nos parcs nationaux.

Alors que faire ? Non pas supprimer la chasse, dont l'ordre des choses ne pourrait se passer, mais réduire considérablement dans notre pays la longueur de la saison de chasse au grand gibier tout en augmentant son efficacité. Jetons un regard par-dessus la muraille de nos hexagonales frontières pour nous inspirer des durées annuelles de chasse que voici :

- **une demi-journée** d'hiver par tranche de 200 à 600 ha en poussée de déplacement calme dans les forêts domaniales de Basse-Saxe, ce qui laisse 364 jours de quiétude aux cervidés et aux sangliers ;

- **une semaine** de fin d'automne dans la province canadienne de l'Ontario, avec une deuxième semaine de rattrapage pour compléter le tir des femelles et des faons de chevreuils américains, *Odocoileus virginianus* (improprement appelés « cerfs » de Virginie en France, contrairement aux Québécois et à Buffon) ;

- **trois semaines** d'automne au chien courant pour le chevreuil avec, si nécessaire, un complément pour le sanglier dans certains cantons de la Suisse romande (les Suisses sont bons tireurs) ;

- **trois semaines** d'automne en France avant l'instauration du plan de chasse. Cela suffisait à empêcher l'accroissement et l'expansion des cervidés et du chamois dans notre pays. On n'a toujours pas compris pourquoi le législateur (cartésien ?) a démesurément allongé la saison de chasse au grand gibier alors qu'il s'agissait, du moins au début, d'en prélever moins ! Voilà qui donne à réfléchir.

2. Restituer aux propriétaires sylviculteurs privés et publics la faculté de déterminer le montant du prélèvement annuel des ongulés exigé par la régénération des peuplements ligneux de leur fonds. Il est malsain que des considérations électorales viennent s'immiscer dans ce qui relève du bon sens, de la science et des techniques de gestion intégrée des ongulés et de nos forêts qui, rappelons-le, sont elles-mêmes moins productives que celles de nos voisins d'outre-Rhin.

3. L'administration des rapports entre la forêt et les cervidés est chose trop importante pour être confiée aux chasseurs, amateurs peu ou mal instruits de ses mécanismes. Abandonnerait-on la gouvernance d'un porte-avions aux matelots et la stratégie des batailles aux simples soldats et à leurs syndicats ?

Les FDC répondent à leur vocation de défense des intérêts des chasseurs qui sont aussi leurs électeurs. Cependant elles ont été avec constance non seulement incapables mais réticentes — nous l'avons dit plus haut — dans leur mission de gérer les populations d'ongulés sauvages et de protéger leur habitat forestier. La meilleure réponse à cette carence culturelle et politique consiste à conserver ces FDC tout en leur retirant toute ingérence dans la gestion de la grande faune de nos forêts. Celle-ci gagnerait à être exercée de façon indépendante du pouvoir des élus par des *agences départementales de gestion forêt-gibier* composées de personnel qualifié issu des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et de l'Office national des forêts (ONF) assistés au besoin par un technicien de la faune. En fonction des tableaux de chasse communiqués

depuis le terrain par les sociétés et associations de chasse, ces agences seraient en mesure de déterminer les prélèvements annuels d'ongulés en plein accord avec les besoins exprimés par les propriétaires de fonds forestiers publics et privés concernés et dont la fonction première est de faire pousser des arbres.

4. Remettre la chasse à sa juste place qui ne peut pas ne pas être ancillaire.

Le droit de tuer un ongulé sauvage est un privilège que n'a pas le reste des citoyens.

Autrefois réservé au seigneur, ce privilège s'accompagnait de charges physiques, morales et spirituelles envers les gens de ses terres telles que les énonce Pierre Tucoo-Chala dans sa biographie de Gaston Phébus. L'abolition des privilèges de la noblesse le 4 août 1789 a fait de tout chasseur actuel un privilégié... mais sans charges autres que les interdits consignés plus tard dans la loi de police de la chasse de 1844 encore en vigueur de nos jours.

Aujourd'hui, encore considérée comme un dû par le titulaire d'un permis, la chasse est devenue un rouage essentiel dans l'aménagement de l'ensemble forêt-ongulés sauvages. Elle est à la base de l'harmonie évolutive faune-flore visant la productivité optimale du peuplement végétal et de la population animale. Son rôle économique, biologique et sociétal pourrait être perçu comme tel par les chasseurs et par leurs interlocuteurs forestiers. Ce serait une sorte de *service de la nature* exercé par des citoyens non pas professionnels mais formés et qualifiés comme il se devrait. En bref, cela reviendrait à quitter la logique de l'appropriation pour une logique du don.

5. Proscrire la protection grillagée des semis et plantations quel que soit le mode de sylviculture pratiqué (sauf exception dûment expertisée). Obliger les propriétaires-sylviculteurs à répartir sur leur fonds un réseau de petits enclos témoins, véritables « juges de paix » dans l'appréciation des dégâts et de l'état de la communauté végétale stationnelle.

6. Obliger les chasseurs, locataires ou ayants droit (ACCA), à communiquer au forestier non seulement le tableau de chasse annuel mais aussi les indications biologiques tirées des animaux abattus (poids vidé standard, longueur de mâchoire inférieure ou autre pièce squelettique, corps jaunes ovariens des chevrettes ou fœtus des biches) indispensables à la connaissance de l'état des relations ongulés-forêt et de leur évolution. Ce n'est pas difficile : nous l'avons fait faire au moment où l'on vide l'animal par des gardes en Alsace et par 450 chasseurs dans le canton suisse du Jura. Ne pas le faire relève de la négligence sinon de la paresse pure et simple.

Enfin et surtout, rendre le chasseur **civilement responsable** de la réalisation des attributions au plan de chasse et des dégâts forestiers qui en dépendent.

7. Détrôner le cerf. Car c'est faire preuve d'un certain parti-pris que de croire encore que cet animal est le « Roi de la forêt ». Et sa biologie et l'histoire nous apprennent qu'au contraire et par nature, il n'y est pas à sa place (Roucher, 2016)⁽¹⁾. Aujourd'hui chacun devrait savoir que cet animal grégaire inféodé aux milieux ouverts qu'est le cerf élaphe est un consommateur quasi exclusif de graminées, d'herbacées et de légumineuses. Ce qu'affirmait en toutes lettres le *Livre de Chasse* de Gaston Phébus au XIV^e siècle, le rigoureux Groupe d'étude des grands animaux de Cambridge en Angleterre et le *Wildlife Management Institute* aux USA le confirment aujourd'hui. N'insistons plus.

Il a fallu l'année 1515 et une ordonnance de François I^{er} réservant au roi la vénerie du cerf (majesté contre majesté, deux têtes appareillées) pour que l'erreur fasse son chemin à travers six siècles. De nos jours, puisque nous n'avons plus de rois, le brave homme de pays qui tire un cerf se voit roi et c'est tout à l'avenant : une mythologie romantique, le culte des trophées, le saupoudrage de nos espaces boisés avec des cerfs issus des réserves de Chambord et de la

(1) Roucher F., 2016. Le cerf a-t-il encore sa place dans nos forêts ? *Revue forestière française*, vol. LXVIII, n° 4, pp. 365-374.

Petite-Pierre dont on ne sait trop quoi faire, par des FDC « pour renforcer la nature » prétendent-elles, et du même coup leurs chances aux élections. En bref, l'attirail d'une funeste idolâtrie. Les chasseurs tiennent dur comme fer à « leurs » cerfs... et les forestiers aux arbres qu'ils élèvent. Alors le cerf se met à manger de la forêt.

8. De l'ardente nécessité de disposer en France de chasseurs sachant chasser.

Le 22 janvier 1988, revenant d'une chasse à laquelle le professeur Hans-Jürgen Otto, qui connaissait ma méthode de gestion des ongulés en Alsace, nous avait invités en forêt domaniale de Basse-Saxe, l'ingénieur Brice de Turkheim et moi-même nous sommes dit, plutôt honteux : « En France, on ne sait pas chasser. » En effet, la veille sur 600 hectares, 24 tirs avaient suffi pour mettre 24 chevreuils et sangliers au tableau de la seule chasse de l'année dans ce secteur. Pas un seul animal blessé à rechercher le lendemain, impeccable démonstration.

La comparaison des chiffres concernant la France nous aurait valu de la part de nos hôtes saxons une commiseration polie. Oyez, bonnes gens : le tableau de chasse national 2015-2016 de 1 200 000 ongulés a été réalisé par environ 1 200 000 porteurs de permis abattant en moyenne un animal chacun, ordinairement en battue à raison de 7 à 10 tirs par pièce au tableau sans compter les bêtes blessées et perdues. Et ceci — comme signalé plus haut — étalé sur cinq mois d'ouverture et même onze en Alsace et Moselle. Voilà le constat qui, bien qu'accablant, ne paraît émouvoir personne en haut lieu. Que de moins en moins de jeunes soient tentés de chasser ne se comprend-t-il pas ? Ne nous le cachons pas, le déclin numérique des chasseurs ne peut que s'accélérer.

Et ce déclin n'a rien d'alarmant dans la mesure où il accélère la nécessité de mettre en œuvre les actions ici proposées pour rattraper un demi-siècle de coûteuse inertie. Le plus tôt sera le mieux. Il est parfaitement réalisable de se contenter d'un nombre très réduit de chasseurs qualifiés. Ces derniers n'auront même pas intérêt à ce que les cervidés soient nombreux tant le poids de la tâche de rattrapage qui leur reviendra est élevé.

Commençons par le b.a.-ba, l'adjonction à un permis spécial de chasse au grand gibier d'une épreuve éliminatoire de tir au but. Cela tombe sous le sens en raison de la puissance et de la portée des carabines de chasse, égales à celles des armes de guerre. En Suisse par exemple, dans le canton du Jura, au cours de l'épreuve éliminatoire de tir pour l'obtention du permis, le candidat doit loger six balles en centre de la cible à 150 mètres de distance. En cas d'échec, il ne dispose que d'une seule année de rattrapage. Après tout, la chasse n'est pas la seule distraction possible de fin de semaine. Pour oublier son échec, le recalé a le choix entre divers plans B tels que le football, la bicyclette ou la pêche à la ligne.

Dans notre pays, la pléthore de chasseurs appelle forcément une pléthore de cervidés pour satisfaire à de très longues saisons de chasse. L'essentiel d'une battue réside moins dans le tableau de chasse que dans la conviviale partie de plaisir. Son faible rendement justifie la multiplicité des séances au long de la saison d'ouverture. Le mot de « gestion » suscite même un rejet : « On n'est pas là pour faire du rendement ! » Il en est de même en chasse individuelle. J'ai prouvé sur un grand domaine forestier alsacien que le nombre de sorties par succès de tir pouvait varier du facteur 1 au facteur 30, c'est-à-dire de trois animaux par sortie prélevés en tir aléatoire à dix sorties en tir sélectif pour un seul succès, avec les considérables différences de dérangement qui s'ensuivent. Encore une fois, ni l'efficacité ni le dérangement ne viennent à l'esprit de l'impétrant. Dans les petites annonces des revues de chasse, les offres de sociétés réclament un « chasseur sérieux », sous-entendu, quelqu'un qui « chasserait avec ses jumelles » mais ne tirerait que rarement. C'est reconnaître la pesanteur du problème psychologique que suppose le passage d'une *cynégétique cynique* à une chasse librement et volontairement subordonnée à l'établissement d'une harmonie entre cervidés et forêt.

9. Faire mieux avec moins.

9.1. Faire mieux, c'est substituer l'excellence de *la poussée de déplacement calme des ongulés vers des tireurs perchés* (appelée aussi « traque-affût ») au tapage et à la médiocrité des battues et à l'inefficacité de la chasse individuelle. C'est le seul moyen de subvenir rapidement à l'urgent impératif de réduction numérique des effectifs de cervidés en France. Pratiquée à grande échelle en Angleterre par David Griffiths, dans le cantonnement forestier public d'Elsenborn en Wallonie, dans les forêts Hatzfeld-Wildenburg en Rhénanie-Palatinat et en forêt domaniale de Basse-Saxe pour ne citer que quelques cas, la traque-affût ne s'improvise pas. Elle s'apprend car l'à-peu-près la déprécierait aux yeux des novices. Ne conviendrait-il pas de mettre sur pied — en les équipant d'un réseau de chaises hautes à raison d'une pour 10 hectares — des centres d'apprentissage de ce procédé ? En premier lieu à Chambord, station phare, et peut-être aussi dans certaines réserves telles que la Petite-Pierre, Chizé, les Trois-Fontaines ou le parc de Belval ? Son enseignement ne pourrait-il pas être prodigué dans ces réserves par du personnel de terrain provenant des pays précités qui en ont déjà une expérience approfondie ?

9.2. Faire avec moins, c'est reconnaître l'évidence : un petit nombre de chasseurs qualifiés et bon tireurs fait mieux et en moins de temps qu'une foule de porteurs de permis peu expérimentés et tireurs douteux. Nos voisins le font bien, pourquoi pas nous ? Comparons le nombre de chasseurs de grand gibier dans les pays suivants :

- 300 000 en Allemagne,
- 65 000 au Royaume-Uni,
- 40 000 en RDA avant la chute du mur de Berlin.

Supposons qu'un tireur entraîné soit quelqu'un qui abat non pas un seul mais de 20 à 25 animaux par an, rien d'exceptionnel à cela. Il suffirait que l'examen éliminatoire de tir ne laisse plus que 65 000 lauréats (le même nombre de chasseurs de grand gibier qu'en Grande-Bretagne), ce qui n'a rien d'exceptionnel non plus. Ces chasseurs seront capables de réaliser un tableau de chasse national largement suffisant de 1 300 000 à 1 600 000 pièces. Et ceci, après la chute des feuilles en 4 ou 5 semaines comprises entre le 1^{er} janvier et le 15 février. Ce qui est fort possible grâce à la pratique de la traque-affût, si efficace et peu perturbante du milieu ambiant.

Ainsi, la forêt pourrait être rendue à la société durant la majeure partie de l'année.

CONCLUSIONS

Devant quelle alternative le pouvoir se trouve-t-il ? Cajoler les chasseurs ? Ce qui est payant à court terme ne ferait que prolonger le passé. Il n'y aurait de ce fait aucune chance que le conflit cervidés-forêt ne dure pas un demi-siècle de plus.

Il est grand temps de se mettre en marche vers une conversion conforme à l'intérêt général, lequel ne coïncide pas forcément avec ce que Rousseau appelle *la volonté générale*. Cela permettrait de faire des économies de salive, d'encre et de bois tarés. La conversion en question pourrait être amorcée par dérogation ministérielle au moyen d'essais localisés puis en cas de succès, passer dans la loi par ordonnances. Le bien commun pourrait alors prévaloir sur une somme d'intérêts particuliers.

Mais qu'est-ce que le bien commun ?

(Biviers, août 2017.)

D' Francis ROUCHER
Chargé de cours au Centre national
de formation forestière de l'ONF
à Velaine-en-Haye de 2005 à 2007
45 chemin de la Buisse
F-38330 BIVIERS
(francis@roucher.org)